

COMMISSION D'APPELS SPORTIFS

RAPPORT DE Laïneur-Lothaire CHAZEAU, Président de la Commission d'Appels Sportifs
Membres de la CAS : Laïneur-Lothaire CHAZEAU, Claire PERNOUD, Gilles HERVET, Jean-Olivier LECONTE,
Sylvain WLASSEWITCH

Je tenais tout d'abord à remercier les membres de la Commission d'Appel Sportif pour leur engagement et leur implication.

La Commission Sportive d'Appel de la Fédération Française des Échecs (FFE) est une entité chargée de traiter les appels et les litiges liés aux compétitions d'échecs en France. Les missions principales de cette commission peuvent inclure :

- *Traitement des appels* : La commission examine les appels soumis par les joueurs ou les clubs concernant des décisions prises par les organisateurs de tournois ou par d'autres instances de la FFE.
- *Règlement des litiges* : Elle intervient dans le règlement des différends et des litiges survenant pendant les compétitions d'échecs, que ce soit en relation avec les règles du jeu, les décisions arbitrales, ou d'autres questions liées à l'organisation des tournois.
- *Assurance de l'équité et de la justice* : La commission vise à assurer l'équité et la justice dans le déroulement des compétitions en examinant de manière impartiale les cas qui lui sont soumis.
- *Interprétation des règles* : Elle peut être sollicitée pour fournir des clarifications sur l'interprétation des règles de jeu ou des règlements des tournois.
- *Maintien de l'intégrité du jeu* : La commission s'efforce de maintenir l'intégrité du jeu d'échecs en assurant le respect des règles et des principes éthiques.
- *Promotion de la qualité des compétitions* : En traitant efficacement les appels et les litiges, la Commission contribue à promouvoir la qualité et la crédibilité des compétitions d'échecs organisées sous l'égide de la FFE.

Il convient de noter que ces missions peuvent varier légèrement en fonction des statuts et des règlements spécifiques de la FFE à un moment donné. En outre, la composition et les procédures de la Commission Sportive d'Appel peuvent également être régies par des règles spécifiques définies par la FFE.

La Commission d'Appel poursuit son travail de manière impliquée, avec des décisions sur le principe de cohésion des membres. Sur l'année 2023-2024 nous avons eu à traiter une vingtaine d'affaires, portant principalement sur les interclubs : sur les aspects de règlement et du traitement des amendes. L'autre partie portait sur l'aspect sportif proprement dit.

Le délai de rendu de décision a été réduit : nous sommes passés en moyenne de trois semaines à deux semaines de traitement des dossiers. Ce qui montre la qualité de travail de notre commission

En effet, l'obtention de la Délégation nous demande un effort particulier dans nos décisions sur le fond, mais aussi sur la forme afin d'avoir des décisions solides. Nos décisions, si elles peuvent apparaître dures, sont justifiées et éclairées.

Nous allons aussi mettre en place un processus détaillé pour saisir la Commission d'Appel Sportif sur le site de la FFE. Le but étant de réduire le délai de la décision et de gagner en efficacité.

Nous avons aussi demandé à la Fédération une page dédiée à la CAS afin de faciliter le travail administratif et de lisibilité pour tous.

En ANNEXE : Bilan de nos décisions.

ANNEXE RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPELS SPORTIFS

Thématiques des dossiers suivis par la CAS

sanction ou décision sportive (fait de jeu, infraction aux règles de jeu, téléphone qui sonne, etc..)

Confirmation	Suppression	Total
9	5	14

sanction administrative (infraction au règlement de la compétition, règles générales, règle sur les mutés, erreur sur les PV, non licencié, règle ELOs..)

Confirmation	Suppression	Total
10	1	11

sanction financière (amendes pour forfaits, défaut d'arbitre, saisie PV)

Confirmation	Sursis/modification	Suppression	Total
15	10	5	30

Appel d'une décision (d'un comité, d'une commission, d'une instance décisionnaire, ...)

Confirmation	Modification	Total
2	3	5

Bilan des appels

Confirmation de la décision	Modification de la décision	Total
36	24	60

Remarques

4 dossiers concernent des appareils électroniques dans l'aire de jeu.

Toutes les sanctions administratives prises par des arbitres ou directeurs de groupe ont été confirmées par la CAS sauf un cas où le club a montré sa bonne volonté.

La CAS se montre assez "indulgente" sur les appels concernant des amendes puisque la moitié sont supprimées, ou le plus souvent, réduites ou mises en sursis.

Notons enfin que plus d'un tiers des appels aboutissent ou conduisent à une réduction de la sanction.